



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSENTIR
AU PROFIT D'ENEDIS UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN
CONDUCTEUR AERIEN ET SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE
CADASTREE SECTION CK N° 106 SITUEE 1480, AVENUE D'ARMENIE**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	Procuration jusqu'à la question n° 08
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration jusqu'à la question n° 07
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	Procuration
BLANGERO Maryse	Absente
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,
puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,
puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par décision du 26 Septembre 2017, Monsieur le Maire a autorisé la location d'une emprise de terrain de 20 m², sur la parcelle communale cadastrée section AW n°46, lieudit Collet Blanc Sud, située à Bouc-Bel-Air, au profit de la Société Française de Radiotéléphone (SFR), pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs et afin de remplacer l'antenne relais implantée jusque-là sur le site du Puits Yvon Morandat.

Afin de raccorder cette nouvelle antenne-relais, ENEDIS sollicite l'octroi d'une servitude de passage d'un conducteur aérien, de 400 volts, d'une longueur de 69 mètres au-dessus de la parcelle située sur la commune de Gardanne 1480, avenue d'Arménie, cadastrée section CK n°106, ainsi que l'implantation de deux supports de 70 cm x 70 cm sur cette même parcelle, conformément au plan ci-joint.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention sous seing privé, ci-annexée, en vous précisant qu'ENEDIS versera à la commune une indemnité compensatrice unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De consentir à ENEDIS, une servitude de passage sur la parcelle communale, située à Gardanne, 1480, avenue d'Arménie, cadastrée section CK n°106, afin de permettre le raccordement électrique de l'antenne-relais de la Société Française de Radiotéléphone (SFR), implantée sur la parcelle communale voisine, cadastrée section AW n°46, lieudit Collet Blanc Sud, à Bouc-Bel-Air.

ARTICLE 2 : Que la servitude consistera au passage d'un conducteur aérien de 400 volts, d'une longueur d'environ 69 mètres au-dessus de la parcelle CK n°106, et à l'implantation de deux supports de 70 cm x 70 cm, sur cette même parcelle, conformément au plan ci-joint, aux conditions énumérées dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : Qu'à titre compensatoire ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sous seing privé, ci-annexée, puis l'acte notarié devant Maître Magali Raynaud de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 5 : Que tous les frais d'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS.

ARTICLE 6 : Que l'indemnité sera versée aux recettes du Budget Communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 04 OCT. 2018

AFFICHÉE LE : 04 OCT. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 04 OCT. 2018